

## **Paiement**

La totalité du paiement est due à la réservation par virement Interac.

## **Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie de 500 \$ est dû à la réservation.

## **Horaire de location**

L'arrivée se fait à partir de 14 h le premier jour de location et le départ à midi le dernier jour de location. (Un montant de 25 \$ sera retenu sur le dépôt de garantie en cas de non-respect de l'heure de départ).

## **Conditions de location**

1. Le chalet est situé sur un domaine qui a établi certaines règles que le locataire doit respecter.
2. Le locataire déclare avoir vu le chalet loué sur Internet et en être satisfait.
3. Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. En outre, le locataire assume la pleine et entière responsabilité des personnes auxquelles il a accès. Le locataire et les occupants (ci-après, collectivement, les "Occupants") auxquels le locataire donne accès doivent se comporter de manière à ne pas troubler la tranquillité des habitants des immeubles voisins et à assurer la jouissance paisible des lieux.
4. Le bailleur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages ou pertes subis par les occupants.
5. Le bailleur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols subis par les effets personnels des occupants.
6. La cheminée intérieure doit être éteinte lorsque les occupants ne sont pas dans les locaux et pendant la nuit. Il est interdit de laisser le foyer allumé sans surveillance.
7. Le locataire est responsable des égouts et des éviers si ceux-ci sont bouchés ou endommagés par lui ou par les occupants.
8. Aucun mineur n'est accepté qu'en présence de l'un de ses parents.
9. Le locataire doit être présent pendant toute la durée de la location.

10. Le nombre d'occupants ne peut excéder 8 personnes sous peine d'expulsion. Les animaux sont interdits à tout moment.

11. Dans le respect du voisinage et de l'environnement, aucun bruit extérieur n'est toléré après 22 heures. Les fêtes sont autorisées dans le chalet,

12. Les fêtes sont autorisées dans le chalet.

13. Les bateaux à moteur sont interdits, les VTT et les motos tout-terrain sont interdits sur le terrain du chalet et sur l'ensemble de la propriété.

14. Les voitures des occupants ne peuvent pas être garées dans les rues du domaine à tout moment. Un maximum de 3 voitures est autorisé sur le parking du chalet.

15. Les feux d'artifice et les drones sont interdits au chalet et sur le domaine.

16. Aucune barrière de pression pour enfants ne peut être installée entre les barreaux ou les poteaux des rampes d'escaliers.

17. Le contrat en cours ne peut être résilié que conformément aux délais détaillés intégralement dans la politique d'annulation de la page 1, indépendamment des motifs invoqués, tels que les conditions routières. Les dispositions de la politique d'annulation de la page 1 s'appliquent, quelles que soient les raisons invoquées, telles que les conditions routières, la météo, la maladie, le décès ou d'autres circonstances. En aucun cas, la responsabilité des Chalets ne pourra être engagée.

18. Le locataire et les occupants reconnaissent qu'ils ont été informés (pour des raisons de sécurité et d'assurance) du fait que le chalet n'est pas accessible à tous. Et pour des raisons de sécurité et d'assurance le chalet est équipé d'une caméra de vidéosurveillance extérieure qui ne vise que le parking du chalet.

19. Le Locataire et les occupants doivent respecter la réglementation gouvernementale COVID-19 de la région où se trouve le chalet.

## **Le locataire s'engage à :**

1. A son départ, de laisser les lieux, le chalet, le terrain, le mobilier et les accessoires dans le même état et à leur emplacement d'origine qu'à son arrivée. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si nous estimons que la propreté du chalet n'est pas satisfaisante.

2. Respecter le présent contrat de location. Le non-respect du contrat peut entraîner des frais qui seront facturés. Le non-respect du contrat peut entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion des propriétaires. Le non-respect du contrat nous donne le droit d'expulser le locataire et ses occupants en résiliant le présent contrat de location. Dans ce cas, nous conservons toute somme qui lui aura été versée et conservera tout recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.

3. Utiliser les meubles et objets de l'immeuble loué selon l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est strictement interdit de déplacer les meubles et objets, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chalet.
4. Nous avertir dès que le locataire a connaissance d'un défaut et/ou d'un bris de matériel ou de mobilier dans l'immeuble. Toute utilisation abusive ou dommage non imputable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens causant des taches, de la casse ou un défaut sera réparé ou remplacé entièrement aux frais du locataire.
5. Ne rien jeter dans les éviers, toilettes, baignoires et douches susceptible d'obstruer les canalisations. En cas d'obstruction, les frais engagés pour la remise en service seront intégralement facturés au locataire.
6. Ne pas fumer à l'intérieur car le chalet loué est officiellement "non-fumeur", sous peine d'expulsion et de perte de la caution. Veuillez ramasser vos mégots à l'extérieur.
7. Permettre l'accès aux locaux à tout moment à un représentant afin d'inspecter les locaux et d'effectuer les travaux urgents nécessaires au maintien en bon état des locaux loués et de leurs équipements.
8. Ne pas accumuler d'ordures ménagères à l'intérieur du chalet. Les déchets doivent être placés dans des sacs en plastique et déposés dans la poubelle noire extérieure sur la route.
9. Fermer les portes et les fenêtres lorsque le chalet est laissé sans surveillance et lorsque le locataire quitte les lieux.
10. L'utilisation des bateaux pour le lac, se fait aux risques et périls des occupants et ils sont responsables des bateaux pendant leur séjour.
11. Le locataire est responsable du déneigement des marches et des balcons du chalet pendant la durée du séjour.

Chalet Bernard.